



## PROTOCOLE SANITAIRE

### Section ESCRIME

V2.0 - 29/08/20

GB

En application du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 ainsi que du communiqué de presse de la ministre déléguée chargée des Sports (11 juillet 2020)

de la circulaire de la FF Escrime du 26 aout 2020

Voici un extrait :

### Décret N°2020-860 - Pratiques sportives de loisir

À partir du 11 juillet, l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique des sports de combat au niveau amateur et en pratique de loisir dans les territoires sortis de l'état d'urgence.

À ce stade, Guyane et à Mayotte font toujours l'objet de restrictions spécifiques.

Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports se réjouissent que l'intégralité des pratiques sportives soit désormais possible dans les territoires sortis de l'état d'urgence. Les ministres rappellent toutefois la nécessité d'une grande vigilance et responsabilisation de chaque pratiquant et encadrant ainsi que du respect des gestes barrières et de la distanciation physique afin de limiter au maximum les risques de contagion du virus covid-19.

Dernière mise à jour le 11 juillet 2020

### Consignes fédérales

<https://www.escrime-ffe.fr/fr/ffe/protocoles-escrime-covid-19/conditions-sanitaires-de-pratique.html>

#### conditions sanitaires applicables à la pratique de l'escrime

D'après les dernières recommandations ministérielles, la vie sportive reprend. En ce qui concerne l'escrime en particulier :

- Les échauffements et les fondamentaux doivent toujours être effectués avec les distanciations idéales.
- Les assauts sont maintenant permis, en évitant au maximum le corps à corps.
- Les gestes barrières sont toujours d'actualité, compte-tenu que le virus circule toujours. Ils sont à rappeler.
- La poignée de main de fin d'assaut est toujours bannie.
- Les éléments utilisés pour les fondamentaux et partagés doivent être désinfectés avec un produit virucide aux normes.
- Le matériel doit être personnel, ce qui n'empêche pas de le désinfecter.

Nous ne voulons ni ne pouvons pas censurer quelques escrimeurs mais une vigilance extrême est requise pour les vétérans 3 et 4 ainsi que pour les escrimeurs atteints de pathologie chronique et les escrimeurs sport-santé (Riposte et escrime sur ordonnance) en raison de leur vulnérabilité. Nous leur conseillons donc d'attendre encore pour reprendre leur entraînement en groupes et en salle.

La reprise de l'activité physique, quand le confinement a été sédentaire doit être très progressive pendant au moins 3 semaines. Toute personne qui a été atteinte par un COVID ou soupçonné tel doit avoir une consultation médicale avant la reprise.

Toute personne qui a été en contact avec un patient atteint de COVID ou qui présente des signes doit s'abstenir de venir à la salle d'armes.

Pour rappel, une liste de présence est hautement souhaitable afin de pouvoir vite repérer les personnes contact en cas d'infection d'un des participants à la séance.

Cette liste doit être gardée au moins 21 jours.

Afin de respecter les éléments du ministère et de notre fédération sportive voici le protocole pour la section Escrime de l'ALC Longvic

## Règles de prévention à appliquer

↳ **Port du masque OBLIGATOIRE dès l'entrée dans le gymnase.**

**A retirer uniquement lors de la pratique sportive (échauffement - déplacement)**

↳ **Du gel hydro alcoolique sera à disposition à l'entrée de la salle pour désinfection des mains des escrimeurs et des accompagnants.**

↳ **Port du masque dans les vestiaires**

↳ **AUCUN gant d'escrime ne sera prêté** par la section cette saison. Une commande sera organisée pour les nouveaux escrimeurs. (commande possible dès la remise du dossier en septembre)

↳ **Le club met à disposition pour chaque adhérent du vendredi (cours1 et cours2) une épée lame 2 ou lame 5.**

**Il n'y aura donc pas de circulation dans le local d'escrime très exigü.**

↳ **Local escrime interdit aux adhérents, seuls les membres du bureau peuvent y accéder**

↳ **Pour tous les escrimeurs, le passage aux toilettes se fera un par un.**

↳ **INTERDICTION du corps à corps - (pas de flèches pour les plus grands)**

↳ **INTERDICTION de la poignée de main / bises en fin d'assaut.**

↳ **L'échauffement sera adapté - il se déroulera dehors si le temps le permet (distance à respecter malgré tout)**

## **Pour les cours du vendredi**

↳ **Le dispositifs d'accrochage des fils de corps sera désinfecté avant et après chaque changement de tireur sur la piste**

**Des lingettes désinfectantes aux norme AFNOR 14 476 seront en bout de piste.**

**Un seul coté de piste effectuera la rotation.**

↳ **Le port du masque est obligatoire dans tout le gymnase sauf pour les assauts. Il doit être remis après le match, dès que la récupération respiratoire le permet. il faudra s'essuyer avec une serviette personnelle la sueur du visage avant de remettre le masque car un masque mouillé est inefficace et il faudra le changer.**

↳ **Le cahier de présence sera tenu à jour, les parents qui accompagnent et qui restent lors de la séance seront aussi indiqués dans le cahier de présence.**

↳ **Il est demandé aux parents, si possible, de ne pas rester durant les entrainements dans la salle de sport.**

**Le port du masque est obligatoire pour le parent accompagnant (1 seul parent par enfant)**

↳ **Les bénévoles présents porteront aussi un masque.**

↳ **En cas de signes de la maladie (fièvre, toux) dans la quinzaine suivant une séance :**

- Restez chez vous
- Consultez et faite vous tester
- Prévenir le club
- Tenir informé le club des résultats du test.

Pour les autres participants à la séance :

le club vous prévient dès le premier appel du malade potentiel

Isolez vous en tant que cas contact

Ne revenir aux séances du club qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 14 jours.

Si le premier cas est positif, il vous est fortement recommandé de vous faire tester.

Le protocole sanitaire sera envoyé par courrier à tous les adhérents de la saison 2019-2020. Il sera remis aux nouveaux escrimeurs

En cas d'évolution du protocole, il sera diffusé par messagerie électronique.

Le protocole sera affiché sur la porte d'entrée de la salle de sport Roland Carraz.

Signature du Président de l'ALC

Signature du représentant de section

Signature de l'adhérent majeur(ou de son représentant) avec la mention « Lu et approuvé »